

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

CRÉATION DE PLACES ET TRAVAUX DE MODERNISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



B2

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- construction d'établissement ou extension de capacité,
- travaux de modernisation, de restructuration, d'adaptation aux besoins des personnes accueillies,
- création de places d'atelier de jour pour personnes en situation de handicap,
- premier équipement en biens mobiliers ou matériels lié à une opération de création, d'extension, de capacité ou de restructuration.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- inscription du projet dans les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2005-2010,
- projet autorisé préalablement par le Président du Département (et le Préfet en cas de décision conjointe),
- incidence de l'opération sur le tarif,
- capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération de l'instance décisionnelle décidant de l'opération projetée et sollicitant la subvention,
- présentation du projet envisagé,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des investissements envisagés,
- plan des locaux,
- plan de financement,
- incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées



B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

CRÉATION DE PLACES ET TRAVAUX DE MODERNISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 % maximum

Plafond de la dépense subventionnable, comprenant les études, les travaux et le premier équipement en biens mobiliers et matériels :

- hébergement permanent ou temporaire : 61 000 € par lit habilité à l'aide sociale
- accueil de jour : 30 500 € par place habilitée à l'aide sociale

Lorsque la demande porte uniquement sur le premier équipement en mobilier ou matériel, la subvention est calculée au taux de 25 % dans la limite d'un plafond de :

- hébergement permanent et temporaire de 6 100 €
- accueil de jour de 3 050 €

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.